

Informations et conseils pour réussir votre admission à l'IFAS « Lucien Flourey » de Clermont de l'Oise

À compter du 27 mars 2023, vous trouverez sur notre site internet :

<https://www.ifs-clermont60.fr/site/>

Le calendrier des épreuves et le dossier d'inscription (**disponible uniquement en téléchargement**), à nous transmettre avant le **15 juin 2023** par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou par dépôt aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le choix de votre institut numéro 1

Permet d'être sélectionné de façon prioritaire dans cet institut. Il n'est pas utile de vous inscrire dans d'autre institut ayant une rentrée en septembre.

Une vérification des dossiers par institut sera effectuée afin d'éviter les doublons.

En effet, au terme de la sélection, si votre rang de classement ne vous permet pas d'être admis à l'IFAS de Clermont **sur les 50 places possibles**, sachez que nous partageons nos listes complémentaires avec les autres instituts à la fin de l'admission. D'abord avec COMPIEGNE / NOYON, pour une rentrée en septembre 2023. Puis, avec l'IFAS de Creil et de Beauvais (rentrée en janvier 2024), vous pourriez être admis dans l'un de ces IFAS, si vous l'acceptez. De ce fait, vous pouvez vous inscrire **au plus tôt** en constituant votre dossier et en l'envoyant à l'IFAS de Clermont **y compris si vous êtes inscrit sur la plateforme PARCOURSUP** pour une admission en formation infirmière (**très fortement recommandé pour les BAC ASSP, SAPAT et tous les bacheliers**).

Une inscription réalisée au plus tôt peut vous permettre, à notre demande, de nous faire parvenir les pièces manquantes de votre dossier avant la date butoir. Tout dossier incomplet réceptionné **au-delà du 2 juin 2023** sera traité en l'état.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour la sélection.

Nous attirons votre attention sur la sincérité et l'honnêteté de vos écrits manuscrits (lettre de motivation et document manuscrit) qui doivent être les vôtres et non des « copier / coller » de documents trouvés sur internet, ni même rédigés par quelqu'un d'autre que vous. Ces valeurs de sincérité et d'honnêteté sont indispensables pour devenir soignant. Cette pratique est assimilée à de la fraude et est pénalisée. Elle peut vous empêcher d'être sélectionnée.

Pièces nécessaires à la constitution de votre dossier d'inscription à la sélection :

- La fiche d'inscription, dûment complétée et signée
- La fiche « prise en charge financière » dûment complétée, signée et accompagnée des justificatifs
- Une pièce d'identité valide à l'entrée en formation
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un Curriculum Vitae
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- 3 timbres autocollants au tarif lettre verte
- Pour les ressortissants étrangers, attestation de niveau de langue B2

Selon la situation du candidat :

- La copie de ses diplômes ou titres
- La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations des employeurs

Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Attention : le non-respect des consignes et/ou le plagiat seront sanctionnés

Tout dossier incomplet réceptionné **au-delà du 2 juin 2023** sera traité en l'état.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour la sélection.

La sélection en 2023 se fera avec étude de dossier et entretien

Afin de mettre toutes les chances de votre côté pour être le mieux placé lors de la sélection, **merci d'être attentifs à la constitution de votre dossier concernant les pièces nécessaires et les plus adaptées à votre situation.**

Afin que votre dossier soit considéré comme recevable et étudié par le jury de sélection au terme des inscriptions, aucun document ne doit être manquant.

En plus des documents demandés ci-dessus :

Si vous êtes élève en terminale ou bachelier

- La copie de **tous** vos relevés de résultats / appréciations / bulletins scolaires de **première et terminale, y compris toutes les appréciations en stage (recommandé)** si vous en avez effectués
- La copie des originaux de **tous vos diplômes obtenus** ou titres traduits en français

Si vous êtes en reconversion professionnelle

- La copie des originaux de **tous vos diplômes obtenus** ou titres traduits en français;
- Toutes les attestations de travail**, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) **(recommandé)**

NOUVEAU

Si nous n'êtes pas pris en charge par votre employeur ou un organisme (OPCO), il vous faut être inscrit impérativement à pôle emploi avant le 15 Juin 2023.

Nous vous invitons donc à **vérifier dès maintenant auprès de votre employeur actuel ou de pôle emploi si vous pouvez être financé** pour :

- Effectuer la formation
- Récupérer le montant de votre compte personnel de formation (CPF).

En effet au-delà de ce qui vous est nécessaire comme rémunération, **la formation n'est pas gratuite et son montant s'élève à environ 6500 euros**, montant que vous devrez payer à l'IFAS pour suivre la formation si vous êtes sélectionné et admis, **sauf si vous pouvez être financé (voir site Internet/Devenir AS/Financement).**

Attention après la sélection

Le délai de réponse **afin de confirmer votre admission à l'institut est court**, aucune réponse ne sera admise au-delà de la date butoir annoncée (cachet de la poste faisant foi).

Pour les personnes admises sur liste complémentaire, elles seront appelées au fur et à mesure :

- De leur rang de classement
- Des désistements des personnes admises sur liste principale.

Ainsi, veuillez à être joignable pendant la période de mi-juillet à mi-août afin de :

- Confirmer par mail l'acceptation de votre admission.
- Transmettre les documents ci-dessous dans les plus brefs délais

En effet, en l'absence de réponse de votre part, le candidat au rang suivant sera appelé.

Pour vous considérer « admis », nous vous demanderons :

- Pour vérification, **les originaux** des diplômes, pièce d'identité et titre de séjour valide présentés pour la sélection.
- **Pour les personnes en reconversion professionnelle** uniquement, de nous apporter **obligatoirement les preuves** du mode de financement envisagé (prise en charge OPCO, justificatif pôle emploi valide, attestation sur l'honneur de mobilisation de votre CPF et la copie de vos droits au CPF)

L'admission définitive à l'IFAS sera effective :

Après la vérification et la production des documents ci-dessus et

1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, **au plus tard avant le premier jour du stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique. **(y compris la vaccination COVID complète)**

Vérifier rapidement auprès de votre médecin traitant vos vaccinations (certaines nécessitent plusieurs semaines) car vous ne pourrez pas être admis à l'institut si elles ne sont pas à jour et/ ou ne pourrez pas effectuer le premier stage

LA RENTREE EST POUR TOUS

LE LUNDI 28 AOUT 2023

Aucune dérogation n'est possible

Si vous avez un **BAC ASSP** et que vous n'êtes pas admis par la sélection...

Vous avez la possibilité de rentrer en formation AS par le biais de l'apprentissage en janvier 2024, pour une formation en 12 mois

L'IFAS Lucien FLOURY est un UFA - unité formation des apprentis qui accueille des apprentis en formation aide-soignante UNIQUEMENT pour les personnes titulaires du BAC ASSP.

Nous sommes rattachés au CFA HORS LES MURS, le CFA Santé Retraite, qui coordonne l'apprentissage pour le bon déroulement de la formation des apprentis chez l'employeur ou en institut.

Les pré requis

Avoir moins de 30 ans à la date de signature du contrat.

Avoir trouvé un employeur public ou privé prêt à vous accueillir pour toute la durée du contrat, nous pouvons vous mettre en relation avec des employeurs (engagement employeur à fournir au CFA)

L'alternance

L'apprenti réalise 35 heures par semaine.

Il a droit à 5 semaines de congés payés par an.

Pour une formation totale de 12 mois maximum :

- Il réalise le nombre de semaines de formation théorique et de stage en lien avec son cursus antérieur dont l'organisation est en cours de réflexion
- Le reste du temps il est chez l'employeur (y compris pour des semaines de stage) et il est suivi par un maître d'apprentissage, désigné par l'employeur

Coût de la formation : gratuité pour les apprentis

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter par mail le CFA à l'adresse suivante: cfa@afpc-formation.com

En indiquant la date de votre diplôme et un numéro de téléphone pour vous joindre.

Vous pouvez également consulter notre site internet, onglet « apprentissage » : <https://www.ifs-clermont60.fr/site/index.php/apprentissage/>